personne ne se soucie trop, jusqu'au jour où une infection s'installe. Alors il faut agir vite.

4. L'urgence ou la pression exercée. Exercer une pression peut apparaître nécessaire afin d'appuyer une demande, afin de placer un dossier en tête de peloton.

Il y a les pressions administratives. Il y a les pressions sociales, de la société et de ses institutions. Il y a les pressions économiques de la part des employeurs. Il y a aussi - cas rares - les pressions exercées par des souffrances, voire des situations de danger que vivent certains enfants.

Y a-t-il des best-sellers?

5. A qui appartient-il d'établir un diagnostic? A qui de conclure à l'indication d'un "placement"? A qui de prendre la responsabilité d'une telle décision?

A qui est reconnue la compétence pour l'établissement d'un diagnostic? Ceux qui sont en position de faire ce travail, ont-ils la possibilité, et se donnent-ils le droit, de faire contrôler leurs conclusions? Autant de questions formulées mais restées sans écho...

- 6. Le travail quotidien dans les Centres d'Accueil. L'importance d'en transmettre quelque chose. Quoi donc et à qui? Aux intermédiaires (pour ne plus les appeler demandeurs professionnels). Il ne s'agit certes pas de rédiger de belles brochures ni d'établir d'énigmatiques statistiques, mais de créer des lieux et de prévoir des temps de rencontres entre ces intermédiaires et les "agents éducatifs", de permettre à ces derniers de parler de leur travail, de raconter "en direct" leur travail, leurs questionnements, leurs espoirs et leurs soucis, e.a. en rapport avec les différentes manières possibles d'accuiellir enfants...Exercices répéter régulièrement.
- 7. Rencontres à prévoir aussi entre les intermédiaires et les responsables (à l'intérieur des institutions) de l'accueil des enfants. Rencontres avant et après. Afin d'arriver à se parler, à dialoguer sur les indications de placement de tel enfant, sur les questions relatives à l'accompagnement des familles après le départ d'un ou de plusieurs enfants,... et ce au-delà des considérations administratives, financières, stratégiques,...

III. A suivre...

Il faudra reprendre le plus rapidement possible la question du diagnostic et de l'indication,

sinon tout le travail de débroussaillement sera à reprendre à zéro.

La question est posée: sur quoi se baser pour juger de l'opportunité de la séparation d'un enfant de sa famille et de son accueil ailleurs? Quelles sont les indications spécifiques pour l'accueil d'un enfant en Centre d'Accueil, en famille d'accueil, en institution à l'étranger, en psychiatrie. Quelles sont les indications spécifiques pour passer par le tribunal de la jeunesse?

Quelles sont les indications et les contreindications?

Voici, dès aujourd'hui, et pour introduire au débat, quelques réflexions.

1. Une séparation peut être indiquée à partir du moment où des parents ne peuvent pas, aujourd'hui, faire la différence entre leur souffrance et celle de leurs enfants, que les frontières ne sont plus claires entre ce qu'il en est des parents et des enfants, et que les parents n'arrivent plus à assumer leurs responsabilités parentales.

Des actes de violence ou de séduction portent préjudice (de par des troubles de personnalité des parents) à la santé physique et psychique de l'enfant.

Les besoins et les demandes des parents ne laissent plus à l'enfant d'espace libre pour exprimer ses besoins et ses demandes.

Il n'y a pas de distance entre les générations. Il n'y a plus de place claire et garantie pour les différents membres de la famille.

Un enfant est la cible de la toute-puissance d'un des parents, sans que l'autre ne réagisse.

Un enfant est bouc émissaire, otage, monnaie d'échange

Un enfant est abandonné, psychiquement ou physiquement.

Un enfant doit supporter ou subir tout ce que les parents n'avaient pu réaliser pour eux-mêmes. (...)

2. A condition que cette séparation ne soit pas faite exclusivement dans la réalité, mais qu'elle puisse être effectuée psychiquement de telle sorte qu'elle soit structurante pour l'enfant.

Cela veut dire que cette séparation, cette rupture, qui doit avoir lieu pour tout enfant,